

## RÈGLEMENT POUR LA PROPOSITION D'ŒUVRE

Le présent document doit vous donner toutes les informations nécessaires pour le dessin de votre proposition d'œuvre, ainsi que les conditions y relatives.

1. **Thème** : L'œuvre proposée est libre. La question de la mobilité, de l'attente du bus, de la rencontre peut être une piste. Le sujet peut également aborder une toute autre thématique. Le comité se réserve cependant le droit de refuser une œuvre qui serait discriminante, raciste, xénophobe ou inadaptée.
2. **Type d'œuvre** : Le projet que vous soumettez doit être bi-dimensionnel. Il s'agit d'une fresque sur le sol. (Pas d'élément 3D).
3. **Dimensions** : les dimensions maximales sont mentionnées sur les plans respectifs (traitillé rouge, mention « périmètre d'intervention maximal »)
4. **Technique** : L'œuvre s'effectuera à la peinture de marquage routier (comme pour les passages piétons). Le service de la voirie et les artistes de Visarte seront là pour épauler les artistes ou auteurs lors de la réalisation. La peinture est projetée par pistolet à peinture avec compresseur ou appliquée avec un rouleau de peintre. Il est judicieux de prévoir un dessin simple, géométrique ou réalisable à l'aide de pochoir ou scotch de protection.
5. **Perception** : Il est important de réfléchir à l'impact de votre œuvre. Celle-ci sera principalement perçue à hauteur d'homme.
6. **Droit** : La ville de Fribourg et Visarte Fribourg se réserve le droit de publier, de photographier et de communiquer l'œuvre de manière libre, toujours en mentionnant l'auteur.
7. **Frais** : La ville de Fribourg finance le projet et sa réalisation. Un montant symbolique sera attribué aux auteurs des 5 projets retenus.
8. **Situation et arrêts de bus concernés** : le projet « l'art foulé du pied » concerne 5 arrêts de bus : Daller-Vignettaz (2x) / Beauregard (2x) / Bethléem (1x)
9. **Remarque du service de la mobilité à prendre en compte** :
  - a. Les éléments de construction qui ressemblent à des marques, qui peuvent être confondus avec elles ou compromettre leurs effets ou qui peuvent donner l'impression d'avoir une signification du point de vue de la législation sur la circulation routière sont prohibés (OSR art. 72 al. 1bis)
  - b. Les réclames et autres annonces qui pourraient créer une confusion avec les signaux et les marques ou compromettre d'une autre manière la sécurité de la circulation, par exemple en détournant l'attention des usagers de la route, sont interdites sur les routes ouvertes aux véhicules automobiles ou aux cycles, ainsi qu'à leurs abords (LCR art. 6 al. 1) ;

- c. Les marques ne feront pas saillie de façon gênante et seront aussi peu glissantes que possible. La qualité antidérapante des revêtements et des marquages doit être garantie, même par temps de pluie
- d. Les zones marquées devront constituer un réseau de voies sans marches ni obstacles, utilisables par les handicapés et les malvoyants
- e. Une distance minimum au bord de la chaussée sera maintenue dans le cadre de la réalisation et également en fonction du type de réalisation prévue. (cf. périmètre d'intervention maximal sur le plan)

10. **Documents à rendre** : il est important de pouvoir bien communiquer votre intention artistique dans les documents que vous nous remettez. Les documents suivants sont impératifs :

- a. Un plan : Vous pouvez utiliser les plans des différents arrêts de bus mis en annexe pour y dessiner votre proposition à l'échelle 1 :100. (1 cm sur le plan A3 correspond à 1m dans la réalité) Si ce format A3 ne vous convient pas, vous pouvez également dessiner votre œuvre à une autre échelle en mentionnant dans son emplacement dans le plan de base.
- b. Le présent document « règlement pour la proposition d'œuvre » : à compléter et signer

D'autres moyens de représentation libre (montage photo...) sont également permis, s'ils aident à la bonne compréhension de la proposition.

11. **Adresse de rendu** : merci de nous remettre votre proposition d'œuvre soit :

- a. Sous une forme papier à l'adresse postale : Visarte Fribourg 1700 fribourg
- b. Sous forme digitale (PDF) à l'adresse : [visarte-fr@bluewin.ch](mailto:visarte-fr@bluewin.ch)

12. **Délai** : votre proposition est à rendre au plus tard le 11 février 2019

Nom et prénom de l'auteur .....

Téléphone .....

Adresse .....

Mail .....

Titre de l'œuvre .....

Description succincte (si nécessaire)

Signature + date (par le représentant légal si mineur).....

Par votre signature et remise de l'œuvre vous acceptez les conditions mentionnées dans le règlement de proposition d'œuvre.